

Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba

.....

Comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants

Membres du Comité

Présidente

Joanne Broatch, Carberry

Vice-présidente

Burcu Ntelioglou, Brandon (bil.)

Membres

Debbie O'Donnell Weigelt, Winnipeg

Sharon Varga, Winnipeg

Joanne Vinet, Winnipeg (bil.)

Arlene Rollins, Lac du Bonnet

Laura Matlashewski, Winnipeg

Heather Cybulski, Winnipeg

Mandat :

Le Comité doit être composé d'un maximum de neuf membres qui, de l'avis du ministre, possèdent les connaissances ou l'expérience associées aux qualifications et à la formation de personnes qui fournissent des services autorisés de garde d'enfants. Le ministre doit également désigner un président et un vice-président. Ce comité doit compter au moins un membre francophone.

Pouvoir :

[Loi sur la garde d'enfants](#)

Responsabilités :

Le Comité a pour fonction de donner des conseils et des recommandations au ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance ou à la directrice de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance concernant toute question relative aux qualifications et à la formation du personnel des établissements de garde d'enfants, ou toute autre tâche qui lui est assignée.

Composition :

Le Comité est composé d'un maximum de neuf personnes nommées par le ministre. Pour être nommée à titre de membre du Comité, une personne doit, de l'avis du ministre, posséder les connaissances ou l'expérience associées aux qualifications et à la formation de personnes qui fournissent des services autorisés d'apprentissage et de garde de la petite enfance. Le ministre doit désigner un membre du comité comme président et un autre membre comme vice-président, qui agira en cas d'absence ou d'empêchement du président.

to act.

Durée des mandats :

Chaque membre sera nommé pour une durée maximale de trois ans. Après l'expiration du mandat d'un membre, celui-ci reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau, que sa nomination soit révoquée ou qu'un successeur soit nommé.

Expérience désirée :

- Personnes employées par une garderie
- Parents d'enfants qui bénéficient de services de garderie
- Membres du corps professoral d'établissements d'enseignement postsecondaire qui donnent des cours liés au secteur

Temps à consacrer :

À communiquer

Réunions

Jusqu'à six réunions (de trois heures) par année. Le président peut exiger des réunions additionnelles, s'il y a lieu.

Lieu : En personne et par vidéoconférence au besoin

Rémunération :

Les membres du Conseil reçoivent une indemnité journalière de :

Président : 168 \$ (journée entière)

96 \$ (demi-journée)

Membres : 96 \$ (journée entière)

55 \$ (demi-journée)